

Outremont
Montréal 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-367** intitulé « *Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement d'Outremont (AO-290)* ».

L'objet dudit règlement est d'abroger le règlement AO-290 suite à l'entrée en vigueur de modifications à la loi provinciale intitulée *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (R.L.R.Q., c. L-6.2).

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 12 octobre 2017

M^e Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

